

SEANCE DU
28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
55

Date de convocation :
22 juin 2023

Date d'affichage :
29 juin 2023

OBJET :
**Mise en place d'un règlement
d'intervention concernant le budget
d'investissement dédié aux acteurs
de l'enseignement supérieur et de
la recherche**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 61**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 61**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 6**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 10**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 28 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Michel TRAMOY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Michel CHAVOT
M. Sébastien CIRON
M. Jérémy PINTO
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Lionel DUPARAY
M. Philippe PRIET
M. Cyril GOMET
M. Frédéric MARASCIA
M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme PICARD (pouvoir à M. Georges LACOUR)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Philippe PIGEAU



Vu l'Article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau apporte, depuis plusieurs années, son aide aux établissements d'enseignement supérieur du territoire, aux laboratoires de recherche, ainsi qu'aux structures destinées à la formation et au transfert de technologie. Ce soutien se réalise notamment à travers une aide financière et/ou logistique aux projets portés par les responsables de ces établissements.

L'objectif est d'accompagner les projets dédiés à l'une des trois thématiques suivantes :

- Investissements en matériel technique destinés aux enseignements, à la recherche et au transfert de technologie ;
- Investissements immobiliers et mobiliers liés à la formation ou à la recherche, à l'attractivité des filières d'enseignement supérieur, à l'équipement des établissements pour répondre aux besoins des enseignements, à la mise en place de nouvelles pédagogies ;
- Investissements liés à la vie étudiante au sein des établissements.

Il est envisagé de soumettre l'attribution d'une aide aux dispositions définies dans un règlement d'intervention, contenant notamment les conditions suivantes :

- L'aide de la CUCM prend la forme d'une subvention ne pouvant dépasser 80% du coût total du projet ;
- Un établissement peut déposer plusieurs demandes de subvention par an, mais l'aide financière globale est plafonnée à hauteur de 40 000 € par an et par établissement ;
- Une subvention de la CUCM est accessible à partir d'un montant de dépenses subventionnables de 2 000 € ;

Les aides seraient mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle des crédits alloués à ce dispositif.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement d'intervention qui sera communiqué aux établissements d'enseignement supérieur, aux laboratoires de recherche et aux structures assurant de la formation post-bac ou du transfert de technologie.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Cyril GOMET, Monsieur Jérémy PINTO, Madame Laëtitia MARTINEZ et Monsieur Lionel DUPARAY intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote,

DECIDE

- D'approuver le règlement d'intervention en matière d'enseignement supérieur et de recherche.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer tout acte à intervenir pour son application

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 juin 2023
et publié, affiché ou notifié le 29 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.



Règlement d'intervention en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche

Cadre Réglementaire :

Article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1. L'objet des aides aux établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, les aides de la Communauté urbaine concerneront :

- Les investissements en matériel technique destiné aux enseignements, à la recherche ou au transfert de technologie ;
- Les investissements immobiliers et mobiliers liés à la formation ou à la recherche, à l'attractivité des filières d'enseignement supérieur, à l'équipement des établissements pour répondre aux besoins des enseignements, à la mise en place de nouvelles pédagogies ;
- Les investissements liés à la vie étudiante au sein des établissements.

« Ne seront pas pris en compte par le présent règlement le renouvellement de l'existant. Les demandes de subvention à titre général, non affectées à un projet précis sont exclues car la subvention n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des établissements. Les projets ne seront pas éligibles, à l'identique, plus de deux années consécutives. »

Article 2. Les bénéficiaires

Les aides bénéficieront uniquement aux structures publiques présentes sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Les aides pourront être attribuées :

- Aux établissements d'enseignement secondaire et supérieur publics reconnus par l'Etat et délivrant des diplômes certifiés, homologués, visés ou habilités par l'Etat français, de niveau BAC+1 au moins ;
- Aux laboratoires de recherche publics ;
- Aux plateformes techniques et technologiques ;
- Aux structures publiques de formation initiale ou continue impliquées dans des diplômes post-bac.

Article 3. Nature et mode de calcul de l'aide

L'aide sera attribuée sous la forme d'une subvention.

Les aides seront mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle des crédits alloués à ce dispositif, sous la condition d'avoir réceptionné les demandes avant le 15 octobre.

L'intervention de la Communauté Urbaine Creusot Montceau s'appliquera sous réserve des régimes d'aides applicables et dans le respect des plafonds d'intervention suivants :

- L'aide de la CUCM prend la forme d'une subvention ne pouvant dépasser 80% du coût total du projet ;
- Un établissement peut déposer plusieurs demandes de subvention par an, mais l'aide financière globale est plafonnée à hauteur de 40 000 € par an et par établissement ;
- Une subvention de la CUCM est accessible à partir d'un montant de dépenses subventionnables de 2 000€ ;
- La participation de la CUCM est cumulable avec les autres dispositifs publics (Etat, Région, Commune ...), dans la limite des règles de cumul d'aides publiques. Les financements croisés entre plusieurs structures seront d'ailleurs particulièrement recherchés.

Article 4. Les conditions d'attribution Générale

Les établissements et structures bénéficiaires doivent respecter les points suivants :

- Le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir aux services de la CUCM des informations concernant la réalisation du projet ou de l'action qui a bénéficié d'une aide. Le document doit contenir un bilan financier d'exécution définitif ainsi qu'au moins une photographie.
- Le bénéficiaire s'engage à citer le soutien de la CUCM dont il a bénéficié s'il communique (presse, réseaux sociaux ...) sur le projet ou l'action mené(e).
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tout matériel, immobilier ou mobilier, acquis ou amélioré grâce à cette subvention, un autocollant ou une plaque, fourni par la collectivité et figurant le soutien dont il a bénéficié.
- Les dépenses éligibles concerneront en priorité les axes suivants :
 - Investissements matériels liés la formation de la filière industrielle, allant de la conception à son industrialisation ;
 - Investissements matériels liés la recherche et à la formation dans le secteur de la science des matériaux, la chimie, l'électronique et l'informatique ;
 - Investissements liés aux outils pédagogiques numériques ;
 - Investissements liés à la communication dans le cadre d'une stratégie globale d'attractivité des filières.

Article 5. La procédure

L'attribution d'une aide dans le cadre du présent règlement d'intervention se fait par le biais du dépôt, auprès du service Mission Economique et Services aux Entreprises de la CUCM, d'un dossier renseigné par l'établissement ou la structure qui formalise une demande d'aide.

Pour être étudiée, la demande doit être complète et contenir :

- Une lettre d'intention adressée au Président de la CUCM, préalable à l'engagement du projet et des dépenses afférentes, et présentant le projet lié à la demande d'aide financière. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité du projet ou des dépenses engagées à partir de cette date ;
- La demande d'aide, jointe en annexe de ce règlement d'intervention, dûment complétée et signée ;
- Le présent règlement d'intervention daté, signé et portant la mention « Lu et approuvé » ;
- Les devis des investissements ;
- Un relevé d'Identité bancaire de la structure ou de l'établissement.

Article 6. L'attribution

Le dossier de demande de subvention est instruit par la Communauté Urbaine Creusot Montceau. L'attribution de la subvention, ainsi que son montant définitif, sont décidés par l'organe délibérant de la collectivité.

Article 7. Paiement de la subvention

Une convention pourra être établie entre la CUCM et le bénéficiaire afin de déterminer le cadre d'intervention et de versement de la subvention.

La subvention est versée à l'établissement ou à la structure suite au contrôle de la réalisation effective de l'action ou du projet, sur production de factures ou vérification (contrôle de service fait) par les services de la CUCM.

Les subventions sont allouées dans le cadre d'une enveloppe annuelle déterminée par la CUCM. Les demandes de subvention sont prises en compte jusqu'à épuisement total de cette enveloppe.

Article 8. Délais de réalisation du projet

L'investissement, et les dépenses correspondantes, doivent être effectuées dans un délai de douze (12) mois suivant la notification de l'attribution de la subvention. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

Article 9. Modification du règlement d'attribution

Toute modification du règlement d'attribution fera l'objet d'une délibération par le Conseil communautaire.

Signature de l'établissement ou de la structure, précédée de la mention « lu et approuvé » :

ANNEXE 1. FICHE-PROJET de demande de subvention dans les domaines de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

TITRE DU PROJET :	Date de REDACTION :

1. PRÉSENTATION DE VOTRE STRUCTURE

Identification	Nom : Sigle : Numéro SIRET du siège social : Numéro RNA ou à défaut celui de récépissé en préfecture :
Objet ou activité de la structure ou de l'établissement	
Adresse de son siège social	Rue : Code postal : Commune : Téléphone : Télécopie : Courriel : Adresse site internet :
Identification du responsable légal (personne désignée par les statuts)	Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :
Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente)	Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :

2. THÉMATIQUE DOMINANTE DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Surligner au moins un item :

- Investissements matériels liés la formation de la filière industrielle, allant de la conception à son industrialisation ;
- Investissements matériels liés la recherche et à la formation dans le secteur de la science des matériaux, la chimie, l'électronique et l'informatique ;
- Investissements liés aux outils pédagogiques numériques ;
- Investissements liés à la communication dans le cadre d'une stratégie globale d'attractivité des filières ;
- Investissements mobiliers ou d'équipements de salle de classe dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle formation ou d'un projet global de réaménagement (le simple renouvellement ne sera pas pris en compte) ;
- Projets de rénovation de bâtiment ou d'un aménagement extérieur ;
- Projets liés à la vie étudiante ;
- Autre (à Préciser) :

3. DESCRIPTIF DU PROJET

--

4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET :

Stade d'avancement du projet :

Date d'engagement de l'opération (prévisionnel) :

Date de fin de l'opération (prévisionnel) :

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montant	Acquis : oui/non
Acquisition		Etat (préciser)		
Etude		Région (préciser)		
Travaux		Département (préciser)		
Honoraires, SPS		Europe (préciser)		
Autres :		Autre (préciser)		
		CUCM : Montant demandé		
		Autofinancement		
Total dépenses		Total recettes		

6. OBSERVATIONS

--

7. AVIS SERVICE ECONOMIE ET SERVICES AUX ENTREPRISES DE LA CUCM

--